

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	72,00 €
avec la propriété industrielle.....	116,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	85,00 €
avec la propriété industrielle.....	137,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	103,00 €
avec la propriété industrielle.....	166,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	55,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,50 €
Commerces (cessions, etc..)	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc..).....	9,30 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.390 du 16 mai 2017 portant nomination d'un membre de la Commission instituée par l'Ordonnance Souveraine n° 461 du 23 mars 2006, modifiée (p. 1386).

Ordonnance Souveraine n° 6.391 du 16 mai 2017 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section en charge des Relations au Travail à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 1387).

Ordonnance Souveraine n° 6.399 du 24 mai 2017 portant cessation des fonctions du Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé (p. 1387).

Ordonnance Souveraine n° 6.400 du 24 mai 2017 portant nomination du Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé (p. 1388).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2017-329 du 18 mai 2017 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 1388).

Arrêté Ministériel n° 2017-330 du 18 mai 2017 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié (p. 1389).

Arrêté Ministériel n° 2017-331 du 18 mai 2017 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ABM SK S.A.M. » au capital de 150.000 euros (p. 1389).

Arrêté Ministériel n° 2017-332 du 18 mai 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « TÈLÈ MONTE-CARLO » au capital de 25.166.475.000 euros (p. 1390).

Arrêté Ministériel n° 2017-333 du 22 mai 2017 portant renouvellement des membres du Comité de la Caisse de Retraite Complémentaire du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 1390).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2017-1958 du 15 mai 2017 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché dans les Services Communaux (Médiathèque Communale) (p. 1391).

Arrêté Municipal n° 2017-2003 du 18 mai 2017 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 1391).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 1392).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 1392).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2017-112 d'un Chef de Section à la Régie des Tabacs et Allumettes (p. 1392).

Avis de recrutement n° 2017-113 d'un Technicien de scène à l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles (p. 1392).

Avis de recrutement n° 2017-114 d'un Surveillant Rondier au Stade Louis II (p. 1393).

Avis de recrutement n° 2017-115 d'un Dessinateur-Projeteur à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 1393).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1394).

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 1394).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourse de perfectionnement et de spécialisation dans la connaissance des langues étrangères - Année scolaire 2016/2017 (p. 1394).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Nouveaux agréments et retraits d'agréments délivrés par la C.C.A.F. (p. 1395).

INFORMATIONS (p. 1395).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1397 à p. 1439).

Annexe au Journal de Monaco

Commission Supérieure des Comptes - Rapport Public Annuel 2016 (p. 1 à p. 27).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.390 du 16 mai 2017 portant nomination d'un membre de la Commission instituée par l'Ordonnance Souveraine n° 461 du 23 mars 2006, modifiée.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre Ordonnance n° 461 du 23 mars 2006 relative à l'assistance aux victimes de spoliations de biens subies à Monaco durant la seconde guerre mondiale ou à leurs ayants-droit, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.030 du 3 novembre 2014 portant nomination des membres de la Commission instituée par l'Ordonnance Souveraine n° 461 du 23 mars 2006, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mai 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Alain FRANÇOIS est nommé en qualité de membre de la Commission instituée par l'Ordonnance Souveraine n° 461 du 23 mars 2006, modifiée, susvisée, en remplacement de M. Jean-Louis JALLERAT, pour la durée du mandat restant à courir.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize mai deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.391 du 16 mai 2017 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section en charge des Relations au Travail à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.164 du 28 janvier 2013 portant nomination d'un Administrateur à la Direction du Travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mai 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Mélissa SOCCI, épouse FRATACCI, Administrateur à la Direction du Travail, est nommée en qualité de Chef de Section en charge des Relations au Travail à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} juin 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize mai deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.399 du 24 mai 2017 portant cessation des fonctions du Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.526 du 16 décembre 2009 portant nomination du Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.839 du 13 mai 2016 relative au titre de Conseiller de Gouvernement-Ministre ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Stéphane VALERI, Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, cessera ses fonctions à compter du 31 mai 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre mai deux mille dix-sept.

ALBERT.

Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
Ph. NARMINO.

Ordonnance Souveraine n° 6.400 du 24 mai 2017 portant nomination du Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.400 du 13 octobre 2009 portant nomination d'un Conseiller à Notre Cabinet ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.839 du 13 mai 2016 relative au titre de Conseiller de Gouvernement-Ministre ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Didier GAMERDINGER, Conseiller à Notre Cabinet, est nommé Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé à compter du 1^{er} juin 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre mai deux mille dix-sept.

ALBERT.

Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
Ph. NARMINO.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2017-329 du 18 mai 2017 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-505 du 4 septembre 1986 autorisant la cession et le transfert d'une officine de pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-246 du 14 avril 2017 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant ;

Vu la demande formulée par M. Antonio SILLARI, Pharmacien titulaire de la « Pharmacie de Fontvieille » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Elisa VICINO, Pharmacien, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien assistant en l'officine exploitée par M. Antonio SILLARI sise 25, avenue Albert II, à compter du 1^{er} juin 2017.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2017-246 du 14 avril 2017, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-330 du 18 mai 2017 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, modifié, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2017-330 DU 18 MAI 2017 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

Les mentions suivantes figurant dans la rubrique « Personnes physiques » sont supprimées :

1. « Fritz Martin Gelowicz [alias a) Robert Konars, b) Markus Gebert, c) Malik, d) Benzl, e) Bentley]. Adresse : Böfinger Weg 20, 89075 Ulm, Allemagne (ancienne adresse). Date de naissance : a) 1.9.1979, b) 10.4.1979. Lieu de naissance : a) Munich, Allemagne ; b) Liège, Belgique. Nationalité : allemande. Passeport n° : 7020069907 (passeport allemand délivré à Ulm, Allemagne, arrivé à expiration le 11.5.2010). Numéro d'identification nationale : 7020783883 (carte d'identité allemande délivrée à Ulm, Allemagne, arrivée à expiration le 10.6.2008). Renseignements complémentaires : a) associé à l'Union du Djihad islamique (IJU, Islamic Jihad Union), également appelée le groupe du Djihad islamique ; b) associé à Daniel Martin Schneider et Adem Yilmaz ; c) en détention en Allemagne en juin 2010. »

2. « Ata Abdoulaziz Rashid [alias a) Ata Abdoul Aziz Barziny, b) Abdoulaziz Ata Rashid]. Né le 1.12.1973, à Sulaimaniya, Iraq. Nationalité : iraquienne. Adresse : Allemagne. N° national d'identification : carte d'alimentation n° 6110922. Renseignements complémentaires : nom de la mère : Khadija Majid Mohammed. »

3. « Dieman Abdulkadir Izzat (alias Deiman Alhasenben Ali Aljabbari). Adresse : Bavière, Allemagne. Date de naissance : 4.7.1965. Lieu de naissance : Kirkuk, Iraq. Nationalité : iraquienne. Passeport n° : document de voyage allemand (« Reiseausweis ») A 0141062 (retiré en septembre 2012). »

Arrêté Ministériel n° 2017-331 du 18 mai 2017 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ABM SK S.A.M. » au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-59 du 2 février 2017 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ABM SK S.A.M. » ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation susvisée ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ABM SK S.A.M. » telles qu'elles résultent de l'arrêté ministériel n° 2017-59 du 2 février 2017.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-332 du 18 mai 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « TÈLÈ MONTE-CARLO » au capital de 25.166.475.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « TÈLÈ MONTE-CARLO » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 9 juin 2017 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 9 des statuts (cession d'action) ;
 - l'article 12 des statuts (composition du conseil d'administration) ;
 - l'article 13 des statuts (visioconférence conseil d'administration) ;
 - l'article 20 des statuts (visioconférence assemblée générale) ;
- résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 9 juin 2017.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-333 du 22 mai 2017 portant renouvellement des membres du Comité de la Caisse de Retraite Complémentaire du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.464 du 28 juillet 1982 portant statut du personnel de service du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée, et notamment son article 93-10 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2013-285 du 10 juin 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-605 du 28 septembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mai 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour trois ans, membres du Comité de la Caisse de Retraite Complémentaire du Centre Hospitalier Princesse Grace, en qualité de représentants du Centre Hospitalier Princesse Grace, sur proposition de son Directeur :

- M. Philippe BOTTO,
- Mme Chrystel GENOYER,
- M. Michel HAMON.

ART. 2.

Sont nommés, pour trois ans, membres du Comité de la Caisse de Retraite Complémentaire du Centre Hospitalier Princesse Grace, en qualité de représentants de l'État :

- Mme Ludmilla RACONNAT-LE-GOFF,
- Mme Isabelle PASTORELLI-ASSENZA.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mai deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2017-1958 du 15 mai 2017 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché dans les Services Communaux (Médiathèque Communale).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Médiathèque Communale.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire du Baccalauréat ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine du secrétariat ;
- maîtriser l'outil informatique et la bureautique.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président ;
- Mme Françoise GAMERDINGER, Adjoint au Maire ;
- le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant ;
- Mme le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant ;
- M. Franck CURETTI, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 15 mai 2017, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 15 mai 2017.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2017-2003 du 18 mai 2017 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Marjorie CROVETTO-HARROCH, Adjoint, est déléguée dans les fonctions de Maire du vendredi 2 au lundi 5 juin 2017 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 18 mai 2017, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 18 mai 2017.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2017-112 d'un Chef de Section à la Régie des Tabacs et Allumettes.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section à la Régie des Tabacs et Allumettes, pour une durée de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder, dans le domaine de la gestion ou du commerce, un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'anglais professionnel et les outils informatiques (Word, Excel) ;
- avoir une bonne présentation ;
- disposer de bonnes capacités rédactionnelles ;
- disposer d'un bon esprit d'analyse et de synthèse ;
- savoir négocier ;
- faire preuve d'autonomie, d'organisation, de rigueur et de discrétion ;
- posséder des aptitudes au management et au travail en équipe ;
- disposer de bonnes qualités relationnelles ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail (soirées, week-ends, jours fériés).

L'attention des candidats est appelée sur des déplacements éventuels sur site lors du déclenchement des alarmes en dehors des horaires de travail (nuits, week-ends et jours fériés) qui devront être effectués dans un délai maximum de 15 minutes.

Avis de recrutement n° 2017-113 d'un Technicien de scène à l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Technicien de scène à l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 288/466.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme dans le domaine d'exercice de la fonction ;

- justifier d'une formation, d'une qualification et d'une expérience professionnelle avérée en matière de sonorisation de spectacle vivant ;

- justifier d'une expérience professionnelle en matière de gestion et d'entretien des équipements techniques d'un théâtre ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- maîtriser la programmation des consoles de gestion du son ;

- posséder une bonne connaissance de la projection vidéo ;

- avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique ;

- posséder des qualités relationnelles et des aptitudes à l'accueil des différents utilisateurs ;

- justifier de la connaissance de la langue anglaise (vocabulaire technique) ;

- posséder le permis de conduire de catégorie « B ».

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes horaires liées au poste, à savoir un travail en soirées, en week-ends et les jours fériés.

Avis de recrutement n° 2017-114 d'un Surveillant Rondier au Stade Louis II.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Surveillant Rondier au Stade Louis II pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- présenter de sérieuses références en matière de surveillance et de gardiennage d'un établissement recevant du public ;

- des formations en matière de prévention incendie et/ou de secourisme seraient appréciées. Toutefois, les candidats ne disposant pas de celles-ci devront s'engager, dans un délai de six mois, à suivre ces formations ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- être apte à travailler en équipe ;

- posséder des connaissances en matière informatique ;

- avoir une bonne présentation, s'exprimer correctement et avoir le sens des relations avec le public ;

- la connaissance d'une langue étrangère (anglais, italien ou espagnol) serait appréciée ;

- être en bonne condition physique pour pouvoir assurer des rondes quotidiennes ;

- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-ends et jours fériés compris et accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Avis de recrutement n° 2017-115 d'un Dessinateur-Projeteur à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Dessinateur-Projeteur à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 288/466.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme s'établissant au niveau du Baccalauréat comportant l'enseignement du dessin professionnel ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- justifier d'une parfaite maîtrise des logiciels de dessin de conception de plans assistés par ordinateur DAO/CAO (Autocad, Autocad Map, Adobe Illustrator) ;

- justifier d'une bonne maîtrise des logiciels de bureautique (Word, Excel, Power Point) ;

- disposer d'aptitudes au travail en équipe ;

- faire preuve de créativité ;

- la connaissance de la géomatique ainsi qu'une expérience professionnelle en entreprise ou dans un Service Départemental d'Incendie et de Secours seraient appréciées.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Pour ces avis, le délai pour postuler est prolongé jusqu'au jeudi 8 juin 2017 inclus.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 18, rue des Roses, 2^{ème} étage, d'une superficie de 36,50 m².

Loyer mensuel : 950 € + 42 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE WOLZOK IMMOBILIER - Madame Kathrin PESCI - 1, rue des Genêts - 98000 MONACO.

Téléphone : 97.97.01.08.

Horaires de visite : Jeudis de 15 h 00 à 17 h 00 et Vendredis de 10 h 00 à 12 h 00 sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 26 mai 2017.

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Émissions de Timbres-Poste de la Principauté procédera le 21 juin 2017 à la mise en vente des timbres suivants :

* **2,60 € - 150^e Anniversaire de la Naissance d'Arturo TOSCANINI**

* **2,60 € - Les chanteurs d'opéra : Titta RUFFO**

* **2,84 € - Les chanteurs d'opéra : Emma CALVÉ**

Ces timbres seront en vente à l'Office des Émissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Musée de la Poste et au Carré d'Encre à Paris. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2017.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Bourse de perfectionnement et de spécialisation dans la connaissance des langues étrangères - Année scolaire 2016/2017.

La Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats désireux de bénéficier d'une bourse de perfectionnement ou de spécialisation dans la connaissance d'une langue étrangère que les dossiers d'inscription sont désormais disponibles.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'attribution de cette aide peuvent être obtenus auprès de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports - Avenue de l'Annonciade - Monaco. Ils sont également disponibles sur le site Internet du Gouvernement :

spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2017, délai de rigueur.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

*Nouveaux agréments et retraits d'agréments délivrés
par la C.C.A.F.*

A - Activités financières (loi n° 1.338)

Nouveaux Agréments délivrés par la C.C.A.F.

L'article 1^{er} de la loi n° 1.338 dispose :

« Est soumis aux dispositions de la présente loi, l'exercice, à titre habituel ou professionnel, des activités ci-après énumérées :

1 - la gestion pour le compte de tiers, de portefeuilles de valeurs mobilières ou d'instruments financiers à terme ;

2 - la gestion de fonds communs de placement ou d'autres organismes de placement collectif de droit monégasque ;

3 - la réception et la transmission d'ordres sur les marchés financiers, portant sur des valeurs mobilières ou des instruments financiers à terme, pour le compte de tiers ;

4 - le conseil et l'assistance dans les matières visées aux chiffres 1 à 3 ;

6 - la gestion d'organismes de placement collectif de droit étranger ;

{.....}

Dénomination	Date d'agrément	N° d'agrément	Activités visées à l'article 1 ^{er} de la loi n° 1.338
PASHA INVESTMENTS (Monaco) SAM	05/05/2017	SAF 2017-02	- 3 - 4.1 - 4.3

SAF = société, autre qu'un établissement de crédit, relevant de la loi n° 1.338 »

Retrait d'agrément par la C.C.A.F. (à la demande de la société)

Dénomination	Date de retrait d'agrément	N° d'agrément	Activités visées à l'article 1 ^{er} de la loi n° 1.338
THYBO ADVISORY SAM	08/05/2017	SAF 2006-06	- 4.1

B - Fonds communs de placement et fonds d'investissement (loi n° 1.339)

Retrait d'agrément par la C.C.A.F. (suite à la liquidation du fonds commun de placement ou du fonds d'investissement)

Dénomination	Date de retrait d'agrément	Dernier n° d'agrément	Dépositaire	Société de gestion
FONDS PARIBAS MONACO OBLIEURO	06/04/2017	88.04/09	BNP Paribas	BNP Paribas Asset Management Monaco

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Église Saint-Charles

Le 18 juin, à 16 h,

Concert Spirituel avec Kristi Gjezi, violon et le Trio Goldberg composé de Liza Kerob, violon, Federico Andres Hood, alto et Thierry Amadi, violoncelle. Au programme : Bach.

Église Saint-Nicolas - Foyer Paroissial

Le 2 juin, à 19 h,

Ciné-Club : projection du film « Patries » suivie d'un débat sur le thème « Quel avenir pour la jeunesse aujourd'hui ? ».

Auditorium Rainier III

Le 30 mai, de 19 h 30 à 22 h,

Conférence-débat « Enjeux et Société » sur le thème « Modernité et désarroi contemporain » par Jean-Claude Escaffit, journaliste avec la participation de Jean-Claude Guillebaud, journaliste, écrivain, éditeur et Fabrice Hadjadj, philosophe, Directeur de l'Institut européen Philanthropos.

Le 2 juin, à 20 h 30,

Série Grande Saison : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Eivind Aadland avec Baiba Skride, violon. Au programme : Grieg, Schumann et Sibelius. En prélude au concert à 19 h 30, présentation des œuvres par André Peyrègne.

Le 9 juin, à 20 h 30,

Série Grande Saison : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada avec Martin Grubinger, percussion. Au programme : Varèse, Cerha, Anderson, Haydn, Strauss, Anderson et Bernstein. En prélude au concert à 19 h 30, présentation des œuvres par André Peyrègne.

Les 10 et 11 juin,

Forum des Artistes de Monaco organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 16 juin, à 20 h 30,

Série Grande Saison : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Alondra De La Parra avec Yamandu Costa, guitare. Au programme : Chávez, Costa, Moncayo et Revueltas. En prélude au concert à 19 h 30, présentation des œuvres par André Peyrègne. Avec le soutien de l'Association des Amis de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

Théâtre des Variétés

Le 6 juin, à 20 h 30,

Les Mardis du Cinéma - cycle Croyances et dépendances, projection du film « Hors Satan » de Bruno Dumont, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Atelier des Ballets de Monte-Carlo

Du 7 au 9 juin, à 19 h,

Les Imprévus (3) par la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo.

Grimaldi Forum

Du 2 au 4 juin,

« LikeBike Monte-Carlo » : Salon sur les vélos (luxe et sports) - « Bike show & accessories & fashion industry ».

Du 16 au 20 juin,

57^{ème} Festival de Télévision de Monte-Carlo. Cinq jours d'événements dédiés au public passionné par les séries TV : séances de dédicaces, projections inédites, rencontres fans, cérémonies... en présence des plus grands noms de la télévision internationale. Nouveauté 2017 : des conférences exclusives sur les coulisses des séries les plus plébiscitées par les fans.

Le 16 juin, à 19 h,

57^{ème} Festival de Télévision de Monte-Carlo. Ambiance Tapis Rouge pour la présentation des jurys des Nymphes d'Or et la projection en avant-première d'un programme de télévision en présence du cast et des acteurs des séries internationales les plus connues du moment.

Espace Fontvieille

Du 1^{er} au 3 juin,
Monte-Carlo Fashion Week.

Le 10 juin, de 17 h 30 à 20 h,

Le 11 juin, de 10 h à 18 h 30,

50^{ème} Concours International de Bouquets sur le thème « Hommage à la Princesse Grace (Retour sur quelques concours - 1968-1982) », organisé par le Garden Club de Monaco.

Espace Léo Ferré

Le 31 mai, à 15 h,

Concert « Projet-Peter Pan » par les élèves de l'Académie Rainier III.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Jusqu'au 30 septembre,

Exposition d'Œuvres monumentales sur le thème « Borderline » par Philippe Pasqua.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National - Villa Paloma

Jusqu'au 11 juin,

Exposition sur le thème « Hercule Florence. Le Nouveau Robinson ».

Du 2 juin au 3 septembre,

Exposition : The Fountain Archives par Saädane Afif et Welcome (To The Teknival) par Kasper Akhøj.

Jardin Exotique

Du 9 au 11 juin,

Exposition de bonsaï sur le thème « Les jolis matins de juin ».

Sports

Monte-Carlo Golf Club

Le 28 mai,

Grand Prix Automobile.

Le 4 juin,
Les Prix Dotta - Stableford.

Le 7 juin,
Coupe des Jeunes - 9 Trous Stableford.

Le 11 juin,
Coupe Malaspina - Stableford.

Le 18 juin,
Challenge S. Sosno « Prix des Arts » - Stableford.

Principauté de Monaco

Jusqu'au 27 mai,
Séances d'essais du 75^{ème} Grand Prix de Monaco F1.

Le 28 mai,
75^{ème} Grand Prix de Monaco F1.

Place du Palais

Le 1^{er} juin,
Arrivée de l'Electric Marathon, le Rallye des Énergies
Renouvelables.

Piscine Olympique Albert II du Stade Louis II

Les 10 et 11 juin,
XXXV^e Meeting International de Natation de Monte-Carlo
organisé par la Fédération Monégasque de Natation.

*Salle Omnisport Gaston Médecin et Salle d'Armes Fernand
Prat du Stade Louis II*

Les 3 et 4 juin,
Challenge Prince Albert au Sabre U17.

*

* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL

(Exécution de l'article 374
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 16 mai 2017, enregistré, le nommé :

- DER HOVANESSIAN Arthur, né le 30 novembre 1938 à Téhéran (Iran), de Yervant et de MAROUTIAN Héloïse, de nationalité britannique, président délégué de société,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le lundi 12 juin 2017 à 14 heures, sous la prévention de non-remise des comptes (avec Commissaires aux Comptes).

Délit prévu et réprimé par les articles 51-7 et 51-13 du Code de commerce et par l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine n° 993 du 16 février 2007 portant application de la loi n° 1.331 du 8 janvier 2007.

Pour extrait :
Le Procureur Général
J. DORÉMIEUX.

(Exécution de l'article 374
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 9 mai 2017, enregistré, le nommé :

- GROSJEAN Matthis, né le 18 février 1993 à Echirolles (38), de Alain et de LIEBAUT Emmanuelle, de nationalité française, commis de cuisine,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le lundi 12 juin 2017 à 14 heures, sous la prévention de vol (article 325).

Délit prévu et réprimé par les articles 26 chiffre 4, 27, 309 et 325 du Code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général
J. DORÉMIEUX.

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance, a :

Constaté avec toutes conséquences de droit l'état de cessation des paiements de la société en commandite simple DUVIGNAUD et Cie ayant son siège social 9, chemin de la Turbie à Monaco, exerçant le commerce à l'enseigne UNIVERS TELECOM et de son gérant commandité M. Bernard DUVIGNAUD ;

Fixé provisoirement au 31 décembre 2014 la date de cette cessation des paiements ;

Nommé M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au siège, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Christian BOISSON, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 18 mai 2017.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance, a :

Constaté avec toutes conséquences de droit l'état de cessation des paiements de la société à responsabilité limitée MONACO GOURMET ayant son siège social 6, route de la piscine, quai Albert I^{er} à Monaco et exerçant le commerce à l'enseigne « Joseph » ;

Fixé provisoirement au 1^{er} juin 2016 la date de cette cessation des paiements ;

Prononcé également la liquidation des biens de cette société ;

Nommé M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au siège, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Christian BOISSON, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 18 mai 2017.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance, a :

Constaté avec toutes conséquences de droit l'état de cessation des paiements de la SAM JESS GROUP ayant son siège social c/o Teflex, 13, avenue Albert II à Monaco ;

Fixé provisoirement au 31 décembre 2015 la date de cette cessation des paiements ;

Prononcé également la liquidation des biens de cette société ;

Nommé M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au siège, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Christian BOISSON, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 18 mai 2017.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SAM LABORATOIRES SANIGÈNE a prorogé jusqu'au 19 septembre 2017 le délai imparti au syndic M. André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 22 mai 2017.

Étude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
« TELLUS INVESTMENT »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes de deux actes reçus par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire soussigné, les 5 décembre 2016 et 12 mai 2017, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « TELLUS INVESTMENT ».

Objet : « (...) pour son compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif, achat, revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de société immobilière, à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du douze juillet deux mil deux.

Et généralement, toutes opérations sans exception, civiles, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières de quelque nature que ce soit pouvant se rattacher directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement. ».

Durée : 99 années, à compter du 13 avril 2017.

Siège : 33, rue du Portier à Monaco.

Capital : 15.000 euros, divisé en 1.000 parts de 15 euros.

Gérant : Mademoiselle Sabrina GAIA, domiciliée « Hersilia », numéro 33, rue du Portier à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes, susvisés, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affichée conformément à la loi, le 23 mai 2017.

Monaco, le 26 mai 2017.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 10 mai 2017, par le notaire soussigné, la société « ART DESIGN IMAGE & SON INTERNATIONAL », en abrégé « ADISI », ayant son siège 13, rue de la Turbie, à Monaco, a cédé à la S.A.R.L. « IDEAWORKS (MONACO) », ayant son siège à Monaco, un fonds de commerce dont l'activité exercée est :

« En Principauté de Monaco et à l'étranger, l'achat, la vente, la commission, le courtage, l'étude technique et design, l'installation et l'entretien de système home-cinéma, et de solutions multimédia et domotiques, à l'exception des prestations relevant du métier d'architecte, exploité 13, rue de la Turbie, à Monaco. ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 mai 2017.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 mai 2017,

Mme Michèle POGGI, née PALANQUE, demeurant 57, rue Grimaldi à Monaco,

a renouvelé, pour une période de 5 années à compter rétroactivement du 1^{er} août 2015, la gérance libre consentie à M. Luigi FORCINITI, commerçant, domicilié 14 ter, boulevard Rainier III, à Monaco, concernant un fonds de commerce de snack-bar, vente de glaces industrielles et sorbets, concession de tabacs, exploité 46, boulevard des Moulins à Monaco, connu sous le nom de « Bar Tabacs des Moulins ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 mai 2017.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« MONACOTECH »
(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 23 mars 2017.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 6 mars 2017 par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

—
STATUTS
—

TITRE I

FORME - DÉNOMINATION - SIÈGE - OBJET -
DURÉE

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de « MONACOTECH ».

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet tant à Monaco qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, directement ou en participation :

- La constitution et l'animation d'un pôle d'attractivité, de soutien et d'accompagnement, scientifique, académique, économique, d'innovation, de recherche ;

- Le soutien de créateurs, de projets, d'entreprises, de start-ups et dans ce cadre : l'hébergement, en incubation, en accélération, en suivi d'activité, ou tout autre accompagnement (individualisés et mutualisés) et structurel ; l'organisation, l'animation, la participation à tout type d'événements ;

- La recherche de partenaires et la mise en relation avec les institutions, les organismes ou les entreprises afin de favoriser l'accès aux financements ;

- L'assistance, l'organisation et l'accompagnement technique et commercial sur tous systèmes d'information ou de communication ainsi que toutes activités connexes ;

- Toutes prestations de conseils et de services administratives, techniques et commerciales y relatives ;

- La prise de participation, directe ou indirecte, dans toutes sociétés commerciales ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tous objets similaires ou connexes ;

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou tous objets similaires ou connexes.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE actions de CENT CINQUANTE EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des actions

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Économique.

RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

À cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. À défaut d'agrément, le Conseil d'administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui

statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de première instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

À défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé le droit de préemption par le Conseil d'administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et dix au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, et de façon générale, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au maximum statutaire, le Conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'administrateur nommé à titre complémentaire dans la limite du maximum fixé par les statuts ne demeure en fonction que jusqu'à la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs, sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

À la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire.

Étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Elle confère au Conseil d'administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNÉE SOCIALE - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille dix-sept.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois-quarts du capital social

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - liquidation

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION
DE LA PRÉSENTE SOCIÉTÉ

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'Ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les Commissaires aux Comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 23 mars 2017.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, Notaire susnommé, par acte du 16 mai 2017.

Monaco, le 26 mai 2017.

La Fondatrice.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **MONACOTECH** »

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACOTECH », au capital de CENT CINQUANTE MILLE EUROS et avec siège social 4-6, avenue Albert II - Zone F - à Monaco, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 6 mars 2017, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 16 mai 2017 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par la fondatrice, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 16 mai 2017 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 16 mai 2017 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (16 mai 2017)

ont été déposées le 24 mai 2017 au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 26 mai 2017.

Signé : H. REY.

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé établi le 11 mai 2017, Monsieur ROUDEN Cyrill demeurant au 42 ter, boulevard du Jardin Exotique à Monaco a donné en gérance libre pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2017 à Madame ROUDEN Sylvie, demeurant au 4, avenue Hector Otto, le fonds de commerce à l'enseigne U SUVEGNI DE MUNEGU exploité à Monaco-Ville au 9, rue Comte Félix Gastaldi.

Opposition s'il y a lieu audits fonds de commerce dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 mai 2017.

FIN DE GÉRANCE

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par Mme Mireille GAGLIO née TABACCHIERI, demeurant 15 Bis, rue Princesse Caroline à Monaco, Mme Janie TERZOLO née TABACCHIERI, demeurant 31, rue de Millo à Monaco, et M. Jean TABACCHIERI, demeurant même adresse, à M. Serge THOMAS, demeurant 1, avenue du Mas del Sol, à La Trinité (Alpes-Maritimes), relativement à un fonds de commerce de fabrication et vente de pain, pâtisserie salée et sucrée, service de café, thé et chocolat, vente de glaces à consommer sur place et à emporter, confection et vente à consommer sur place et à emporter de sandwiches et vente à consommer sur place de boissons non alcoolisées, exploité à l'enseigne « AU GATEAU DES ROIS », 20, rue Princesse Caroline à Monaco-Condamine, a pris fin le 20 mars 2017.

Monaco, le 26 mai 2017.

CHANGEMENT DE NOM

Une instance en changement de nom est introduite en vue de faire attribuer à Mme BELCHIO Laurie, née MUS, née le 7 novembre 1984 à Monaco, domiciliée 3, avenue Saint-Roman à Monaco, le nom patronymique de BELCHIO.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion, toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé pourra élever opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires.

Monaco, le 26 mai 2016.

2WAO MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 24 octobre 2016 et 6 janvier 2017, enregistrés à Monaco

les 4 novembre 2016, Folio Bd 5 R, Case 1, et 24 janvier 2017, Folio Bd 30 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « 2WAO MONACO ».

Objet : « La société a pour objet :

La conception, la commercialisation et la gestion de plateformes et systèmes de sécurisation de transactions et communications digitales en ce compris sites marchands et réseaux sociaux, à l'exception de toute activité pouvant directement ou indirectement porter atteinte à celle de Monaco Telecom.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 14 bis, rue Honoré Labande à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Jean-Jacques ROBIN, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 mai 2017.

Monaco, le 26 mai 2017.

A Business Center en abrégé « A.B.C. »

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 mars 2017, enregistré à Monaco le 22 mars 2017, Folio Bd 46 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « A Business Center », en abrégé « A.B.C. ».

Objet : « La société a pour objet :

Création d'un centre d'affaires, gestion d'espaces de bureaux, la mise à disposition de bureaux et salles de réunion avec fourniture de toutes prestations annexes, notamment tous services de secrétariat, de traduction, d'interprétariat ainsi que tous les services administratifs et prestations de services dans le cadre d'un centre d'affaires, à l'exclusion de toutes activités réglementées.

Et généralement, toutes activités annexes et connexes aux susdites et se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter du 2 mars 2017.

Siège : 5/7, rue du Castelleretto à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame CROZET Mélanie épouse ESPAGNOL, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 mai 2017.

Monaco, le 26 mai 2017.

M.9 TACTICAL SOLUTIONS

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} décembre 2016, enregistré à Monaco le 4 janvier 2017, Folio Bd 21 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « M.9 TACTICAL SOLUTIONS ».

Objet : « La société a pour objet :

L'étude, l'évaluation, le développement, la production en sous-traitance et la commercialisation de matériels de sécurité destinés aux forces de l'ordre et aux militaires, sans stockage sur place et à l'exclusion des armes et munitions dont la fabrication, le commerce et la détention sont réglementés par la loi n° 913 du 18 juin 1971.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 9, rue des Roses à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Christian LAUREYS, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 mai 2017.

Monaco, le 26 mai 2017.

Remedia MC S.A.R.L.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 23 juin 2015, 23 septembre 2015 et 18 avril 2017 enregistrés à Monaco les 1^{er} juillet 2016, 5 octobre 2015 et 4 mai 2017, Folio Bd 15 V, Case 2, Folio Bd 62 R, Case 7, et Folio Bd 59V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « Remedia MC S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

La conception, la réalisation, l'installation, la maintenance, la location et la gestion en concession exclusive d'espaces publicitaires temporaires de grande ampleur ainsi que la recherche d'annonceurs publicitaires locaux et internationaux par le biais d'agences publicitaires, notamment dans le cadre d'opérations de travaux publics, d'opérations immobilières de construction, réhabilitation, surélévation ou ravalement de façades relevant des domaines privés et publics. Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, boulevard du Larvotto à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Enrico FERABOLI, associé.

Gérant : Monsieur Andrea MEIRANA, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 avril 2017 et le 22 mai 2017.

Monaco, le 26 mai 2017.

VITA

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 mars 2017, enregistré à Monaco le 3 avril 2017, Folio Bd 16 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « VITA ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco, l'organisation d'évènements musicaux et de soirées ainsi que toutes prestations de services s'y rapportant et notamment l'exploitation de tous lieux appropriés en discothèque, bar avec ambiance et animation musicales ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 9, rue des Oliviers à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Roland LE CALVEZ, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 mai 2017.

Monaco, le 26 mai 2017.

LIVERAS YACHTS S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 150.000 euros

Siège social : 11, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 juillet 2016, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts (objet social) ainsi qu'il suit :

« ART. 2.
(Objet social)

La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- la commission et le courtage, l'avitaillement, l'armement et l'affrètement (et à titre accessoire l'achat et la vente) de bateaux de plaisance à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O. 512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O. 512-3 dudit Code ;

- et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 février 2017, les associés ont désigné en tant que cogérant de la société M. Nicholas JEFFERY, né le 22 avril 1961, de nationalité britannique.

Un exemplaire du procès-verbal desdites assemblées a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 mai 2017.

Monaco, le 26 mai 2017.

DISTRISHOP

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 7, place d'Armes - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 30 janvier 2017, enregistrée à Monaco le 20 février 2017, Folio Bd 37 R, Case 4 :

- les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 2. - *Objet*

La société a pour objet :

L'achat, la distribution en gros et demi-gros de tous produits cosmétiques ;

L'achat, la vente en gros et demi-gros, l'import, l'export, la vente au détail et la livraison à domicile, la fabrication, le conditionnement et l'emballage de tous produits alimentaires, ainsi que de tous produits et denrées alimentaires biologiques ou destinés à une alimentation particulière, vins et spiritueux, produits d'entretien et articles de bazar généralement distribués dans les grandes surfaces ;

Sandwicherie, avec vente de boissons non alcooliques à consommer sur place ou à emporter.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. » ;

- il a été pris acte de la démission de M. Michel MAZZONE demeurant 43, avenue de Grande-Bretagne à Monaco de ses fonctions de cogérant.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 mai 2017.

Monaco, le 26 mai 2017.

TAMSAB

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, avenue des Castelans -
Stade Louis II - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 13 mars 2017, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 2. - *Objet*

La gestion et l'exploitation du restaurant d'entreprise de la S.A.M AS MONACO F.C S.A et de l'Association Sportive de Monaco,

La gestion et l'exploitation de sites de restauration collective ; Traiteur.

Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 mai 2017.

Monaco, le 26 mai 2017.

JCDECAUX MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : c/o CATS - 28, boulevard Princesse
Charlotte - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 mars 2017, M. Loïc POMPÉE a été nommé cogérant associé.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 mai 2017.

Monaco, le 26 mai 2017.

FGS COMMUNICATION

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, rue du Gabian - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 mars 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 27, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 mai 2017.

Monaco, le 26 mai 2017.

S.A.R.L. POST SCRIPTUM CONSULTING

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 40.000 euros
Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 mai 2017.

Monaco, le 26 mai 2017.

S.A.M. BLUE WAVE SOFTWARE

Société Anonyme Monégasque
au capital de 300.000 euros
Siège social : 15, avenue de Grande-Bretagne -
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 20 juin 2017, à 16 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration et rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2016 ;

- Approbation des comptes et affectation du bénéfice ;

- Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Quitus aux administrateurs en fonction ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Pouvoirs pour formalité légale ;

- Questions diverses.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours au moins avant la réunion.

Le Conseil d'administration.

LES RAPIDES DU LITTORAL

Société Anonyme Monégasque
au capital de 175.000 euros
Siège social : 29, avenue Princesse Grace - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil d'administration du 12 mai 2017 a décidé de convoquer l'assemblée générale ordinaire des actionnaires le 22 juin 2017, à 14 heures au siège social, à l'effet de statuer et délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels ;

- Quitus de gestion aux administrateurs en fonction au cours de l'exercice écoulé ;

- Approbation des conventions et opérations visées par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;

- Affectation des résultats ;

- Renouvellement du mandat de Monsieur Manuel NARDI, administrateur ;

- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire ;

- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

SAM PHARMED

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 1, rue du Gabian - Le Thalès - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM PHARMED sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social de la société, 1, rue du Gabian - Le Thalès, le

12 juin 2017, à 10 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 2016 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;

- Approbation des comptes ;

- Quitus à donner aux administrateurs en fonction ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux administrateurs en conformité dudit article ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

**SOCIÉTÉ MONÉGASQUE
D'APPAREILLAGE RESPIRATOIRE
en abrégé « S.M.A.R »**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 400.000 euros

Siège social : 27, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'APPAREILLAGE RESPIRATOIRE », au capital de 400.000 euros, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 12 juin 2017 à 11 heures, au siège social 27, boulevard des Moulins à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice 2016 et lecture des rapports des Commissaires aux Comptes ;

- Approbation desdits rapports et des comptes - Affectation de résultat ;

- Quitus aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice 2016 ;

- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 réalisées durant l'exercice 2016 ;

- Autorisations renouvelées aux administrateurs concernant l'article 23 pour l'exercice en cours ;

- Ratification des indemnités versées aux administrateurs ;

- Questions diverses ;

- Pouvoirs pour formalités.

Le Conseil d'administration.

**SOCIÉTÉ MONÉGASQUE
D'ASSAINISSEMENT**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 744.000 euros

Siège social : 12, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ASSAINISSEMENT « S.M.A. » sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le vendredi 14 juin 2016, à 10 h 30, au siège de la SMEG, 10, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice 2016 ;

- Quitus au conseil de sa gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Renouvellement des mandats de deux administrateurs ;

- Quitus à donner à un ancien administrateur ;

- Nomination des Commissaires aux Comptes ;

- Fixation de la rémunération allouée aux Commissaires aux Comptes ;

- Autorisations à donner aux administrateurs, en conformité des dispositions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'administration.

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

Société Anonyme Monégasque
au capital de 22.950.600 euros

Siège social : 10, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ « SMEG » sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le vendredi 9 juin 2017, à 10 h 30, au siège de la société, 10, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice 2016 ;
- Quitus au Conseil de sa gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Ratification de la nomination d'un administrateur et renouvellement de son mandat ;
- Quitus à donner à trois anciens administrateurs ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes ;
- Fixation de la rémunération allouée aux Commissaires aux Comptes ;
- Autorisations à donner aux administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'administration.

THE INTERNATIONAL SCHOOL OF MONACO

Siège social : 12, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les sociétaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 14 juin 2017 à 18 h 30, dans les locaux de l'association, sis 16, quai Antoine 1^{er} à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2015/2016 ;
- Présentation des comptes (exposé liminaire, bilan, compte de pertes et profits) de l'exercice 2015/2016 par le trésorier, rapport du trésorier ;
- Approbation des comptes de l'exercice 2015/2016 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Présentation du budget 2017/2018 ;
- Rapport de la direction ; autres interventions ;
- Questions diverses.

ASSOCIATIONS

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 24 avril 2017 de l'association dénommée « ENTREPRENDRE POUR MONACO - UNDERTAKE FOR MONACO ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, c/o Monaco Business Center, 20, avenue de Fontvieille, par décision du Conseil d'administration, a pour objet de :

« - contribuer au rayonnement, au prestige et à l'image du territoire monégasque à l'étranger ;

- promouvoir le patrimoine, les beautés, talents et compétences des Monégasques ainsi que de la Principauté toute entière à Monaco et dans le reste du monde (France, Antilles, Caraïbes) ;

- valoriser les actions et initiatives prises par les Monégasques, entrepreneurs et acteurs socio-culturels/professionnels en faveur de Monaco, dans le reste du monde ;

- valoriser l'image, le tourisme de la Principauté à l'international ;

- entreprendre et mettre en place des actions d'ordre économique, social et culturel en faveur de la Principauté dans le but de dynamiser et favoriser diverses actions interrelationnelles ;

- entreprendre des actions afin de rassembler, d'insérer les Monégasques autour de valeurs et objectif commun pour le rayonnement de Monaco à l'international ;

- entreprendre diverses actions humanitaires et sociales à Monaco et à l'international ;

- agir pour diverses causes humanitaires internationales à la reconnaissance d'Association monégasque à l'international ;

- organiser toute action culturelle, sociale ou économique pouvant permettre de créer une valeur ajoutée à l'image propre de la Principauté ».

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 28 mars 2017 de l'association dénommée « Association Monégasque pour la Protection de la Nature ».

Les modifications adoptées portent sur l'article 2 relatif à l'objet qui permet à l'association de « gérer les aires marines protégées de la Principauté de Monaco » ainsi que sur les articles 4, 7, 10, 11, 12, 13 et 21 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

EFG Bank (Monaco)

Société Anonyme Monégasque
au capital de 47.152.000 euros

Siège social : « Villa les Aigles », 15, avenue d'Ostende - Monaco

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en milliers d'euros)

ACTIF	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, Banques centrales, CCP	851 703	25 399
Créances sur les établissements de crédit.....	571 894	1 140 262
- à vue.....	372 388	222 886
- à terme	199 506	917 376
Créance sur la clientèle.....	459 523	506 499
- autres concours à la clientèle	219 255	302 325
- comptes ordinaires débiteurs	240 268	204 173
Obligations et autres titres à revenu	117 876	147 038
Parts dans les entreprises liées.....	72	158
Immobilisations incorporelles.....	291	391
Immobilisations corporelles.....	604	631

Autres actifs	1 347	1 322
Comptes de régularisation	3 345	1 381
Actionnaires Capital Non versé.....	0	10 104
Total de l'Actif.....	2 006 656	1 833 185

PASSIF	31/12/2016	31/12/2015
Dettes sur les établissements de crédit	3 363	9 961
- à vue.....	1 482	2 376
- à terme	1 882	7 585
Comptes créditeurs de la clientèle.....	1 920 682	1 742 719
- à vue.....	1 325 973	1 455 080
- à terme	594 709	287 639
Dettes représentées par un titre	-	-
Autres passifs.....	3 792	5 499
Comptes de régularisation	18 390	15 694
Provision pour risques et charges	263	283
Capital souscrit	47 152	37 048
Capital souscrit appelé non versé	0	10 104
Dettes subordonnées	0	0
Réserves	3 346	3 301
Report à nouveau	8 530	7 673
Résultat de l'exercice.....	1 137	902
Total du Passif.....	2 006 656	1 833 185

HORS BILAN
(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés.....	133 129	85 791
<i>Engagements de financement.....</i>	<i>56 787</i>	<i>47 287</i>
<i>Engagements de garantie donnés</i>	<i>53 805</i>	<i>15 831</i>
<i>Autres engagements donnés</i>	<i>22 537</i>	<i>22 672</i>
Engagements reçus.....	71 523	82 293
<i>Engagements de garantie reçus.....</i>	<i>71 523</i>	<i>82 293</i>
Opérations en devises		
Opérations de change au comptant		
devises à recevoir	1 685	6 255
devises à livrer	1 682	6 286
Opérations de change à terme		
devises à recevoir	838 767	597 971
devises à livrer	840 976	598 305
Ajustement devises hors bilan	2 206	365

COMPTE DE RÉSULTAT PUBLIABLE
(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts et produits assimilés.....	15 389	11 680
Intérêts et charges assimilées.....	-5 139	-6 072
Revenus des titres à revenu variable	0	0
Commissions (produits).....	31 618	38 209
Commissions (charges).....	-3 870	-4 167
Gains, Pertes sur oper. des portefeuilles de négociation	6 477	6 300
Gains, Pertes sur oper. des portefeuilles de placement et assimilés.....	-2 346	0
Autres produits d'exploitation bancaire	3	31
Autres charges d'exploitation bancaire	0	0
PRODUIT NET BANCAIRE	42 131	45 982
Autres produits d'exploitation	1 386	1 251
Charges générales d'exploitation.....	-41 713	-45 461
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	-279	-137
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 525	1 635
Coût du risque.....	0	-660
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 525	974
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0	0
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	1 525	974
Résultat exceptionnel.....	181	379
Impôt sur les bénéfices	-569	-451
RÉSULTAT NET	1 137	902

NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

PRÉAMBULE - ACTIONNARIAT

Au 31 décembre 2016, le capital de la Banque s'élevait à 47.152.000 euros, constitué de 168.400 actions d'une valeur nominale de 280 euros réparties de la manière suivante :

EFG BANK ZURICH	99.99%	soit	168.390 actions
ADMINISTRATEURS	0.01%	soit	10 actions

Les comptes d'EFG BANK (Monaco) sont consolidés par EFG International à Zurich.

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES & MÉTHODES APPLIQUÉES

1.1 Introduction

Les états financiers sont préparés en accord avec la réglementation applicable aux comptes des établissements de crédit de la Principauté de Monaco, conformément aux dispositions des conventions Franco-Monégasques et du Règlement n° 91-01 du 16 janvier 1991 du Comité de la Réglementation Bancaire Française telle que modifiée par les règlements n° 2010-04 et n° 2010-08 du 7 octobre 2010 de l'Autorité des normes comptables.

1.2 Principes et méthodes comptables

a) Conversion des actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs en devises sont convertis aux taux de change en vigueur de fin d'exercice.

Les pertes ou gains résultant de ces conversions ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice sont comptabilisés dans le Compte de résultat.

b) Résultats d'opérations sur devises

Les actifs et passifs ainsi que les engagements hors bilan libellés en devises sont exprimés en Euros au cours de change ou parités fixes officiels en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Les opérations de change à terme sont comptabilisées au cours de change à terme à la date de clôture et le résultat financier est enregistré dans la rubrique « gains sur opérations financières / solde en bénéfice sur opérations de change ».

c) Titres

- Titres de transaction.

Les titres de transaction sont des titres acquis sur un marché organisé suffisamment liquide avec l'intention dès l'origine, de les revendre à court terme.

Les titres de transaction sont évalués à leur valeur de marché. Les plus ou moins values dégagées sont enregistrées en produits ou charges de l'exercice.

- Titres de placement.

Les titres de placement sont des investissements financiers acquis pour procurer un rendement financier.

Il est constitué une provision lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

- Titres d'investissement.

Titres à revenus fixes que l'établissement a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à l'échéance ; les primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres sont amorties linéairement sur la durée de vie du titre.

d) Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent au bilan à leur prix de revient et sont amorties suivant le mode linéaire, sur leur durée de vie d'utilisation.

Les durées retenues pour calculer les amortissements sont les suivantes :

- agencements	5 ans
- matériel informatique	3 ans
- mobilier	10 ans
- matériel	5 ans
- logiciels	3 ans
- matériel de transport	5 ans

e) Provisions pour risques sur la clientèle

Les provisions pour risques sur la clientèle sont constituées en fonction des risques de pertes dès que ceux-ci sont connus, ces provisions viennent en déduction de l'actif lorsqu'elles se rapportent à des créances douteuses. Dans les autres cas, elles sont constituées au passif.

f) Provisions pour risques et charges

Elles permettent de constater l'existence de pertes ou de charges probables dont la réalisation est incertaine.

g) Pensions de retraite

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les employeurs et les salariés sont prises en charge par des organismes extérieurs spécialisés. Les cotisations dues au titre de l'exercice sont comptabilisées dans les résultats de la période.

Une provision est constituée au titre d'indemnité de départ en retraite.

h) Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées prorata temporis.

i) Produits du portefeuille-titres

Les produits du portefeuille-titres comprennent les revenus et, le cas échéant, les plus ou moins values sur les cessions de titres.

Le revenu des obligations en portefeuille est comptabilisé au prorata temporis.

j) Impôts sur les bénéfices

L'établissement rentre dans le champ d'application de l'ISB monégasque au taux de 33,33%.

La charge d'impôts figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les bénéfices, dû au titre de l'exercice, calculé conformément à la réglementation monégasque.

NOTE 2 - RÉPARTITION DU BILAN EN EUROS ET EN DEVISES

ACTIF (en milliers d'euros)	EUROS EUR	DEVISES EUR	TOTAL EUR
Caisse, banque centrales, CCP	851 674	29	851 703
Créances sur les établissements de crédit	21 492	550 402	571 894
- à vue			
- à terme			
Créances sur la clientèle	322 981	136 542	459 523
- autres concours à la clientèle			
- comptes ordinaires débiteurs			
Obligations et autres titres à revenu fixe	72 939	44 938	117 876
Parts dans les entreprises liées	72	-	72
Immobilisations incorporelles et corporelles	895	-	895

Autres actifs	1 347	-	1 347
Créances douteuses	0	-	0
Comptes de régularisation	2 932	413	3 345
Actionnaires capital non versé	0		0
Total de l'Actif	1 274 331	732 325	2 006 656

PASSIF (en milliers d'euros)	EUROS <i>EUR</i>	DEVISES <i>EUR</i>	TOTAL <i>EUR</i>
Dettes sur les établissements de crédit	1 987	1 376	3 363
- à vue			
- à terme			
Dettes sur la clientèle	757 579	1 163 103	1 920 682
- à vue			
- à terme			
Autres passifs	3 792	-	3 792
Comptes de régularisation	17 873	517	18 390
Provisions pour risques et charges	263	-	263
Dettes subordonnées	0	-	0
Capital souscrit	47 152	-	47 152
Capital souscrit appelé non versé	0		0
Primes liées au Capital et Réserves	3 346	-	3 346
Report à nouveau	8 530	-	8 530
Résultat de l'exercice	1 137	-	1 137
Total du Passif	841 659	1 164 997	2 006 656

HORS BILAN (en milliers d'euros)	EUROS <i>EUR</i>	DEVISES <i>EUR</i>	TOTAL <i>EUR</i>
Engagements donnés	13 379	97 213	110 592
<i>Engagements de financement</i>	8 608	48 179	56 787
<i>Engagements de garantie</i>	4 770	49 034	53 805
Engagements de garanties reçues étab. de crédit	35 540		35 540
Autres garanties reçues	35 983		35 983
Opérations en devises			
Opérations de change au comptant			
devises à recevoir	1 195	490	1 685
devises à livrer	489	1 193	1 682
Opérations de change à terme			
devises à recevoir	37 611	801 158	838 767
devises à livrer	473 598	367 377	840 976
Ajustement devises hors bilan	0	2 206	2 206
Autres engagements donnés	6 009	16 528	22 537

NOTE 3 - CAISSES - BANQUES CENTRALES - CCP

En milliers d'euros	2016	2015
Caisse	1 299	1 793
Banques centrales	850 404	23 606
Créances rattachées	0	0
Total	851 703	25 399

NOTE 4 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En milliers d'euros	2016	2015
Comptes ordinaires à vue	372 388	222 886
Créances à terme	199 222	917 176
Créances rattachées	284	200
Créances douteuses	0	0
Provision pour créances douteuses		
Total des comptes des établissements de crédit	571 894	1 140 262

NOTE 5 - CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

En milliers d'euros	2016	2015
Comptes ordinaires débiteurs	208 445	204 173
Autres concours à la clientèle	218 717	298 089
Créances rattachées	539	653
Créances provisoires	31 625	3 560
Créances rattachées	198	23
Créance sur la clientèle	459 523	506 499

NOTE 6 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT & D'INVESTISSEMENT

En milliers d'euros	2016	2015
Portefeuilles titres		
Titres de transactions	0	0
Titres de placement	116 684	141 205
Titres d'investissement	0	4 585
Provisions	0	0
(sur titres de placement)		
Valeur nette comptable	116 684	145 790
Créances rattachées T.P	1 192	1 148
Créances rattachées T.I	0	99
Total portefeuilles titres	117 876	147 038

(T.P : titres de placement - T.I : titres d'investissement)

Les titres d'investissement sont des obligations cotées du secteur privé.

Les émetteurs sont des établissements de crédit.

NOTE 7 - IMMOBILISATIONS (En milliers d'euros)

DESCRIPTION	Mont. Brut 31.12.2015	ACHATS - CESSIONS 2016	Mont. Brut 31.12.2016	Cumuls Amort. 31.12.2015	DOTATIONS 2016	CESSIONS 2016	Cumuls	MONT. NET 31.12.16
Frais enreg. aug. capital	385	0	385		128		128	257
Logiciels	731	31	763	726	2	0	729	34
Total Immo. Incorporelles	1 117	31	1 148	726	131	0	857	291
Matériel informatique	372	64	436	305	57	31	331	104
Matériel de bureau	165	0	165	130	12	0	142	24
Mobilier de bureau	601	-43	558	415	28	45	399	159
Matériel de transport	251	0	251	85	45	0	130	121
Agencements & Installations	206	25	231	199	5	0	204	27
Œuvres d'art	196	0	196	27	0	0	27	169
Total Immo. Corporelles	1 792	45	1 837	1 161	148	76	1 233	604
TOTAL IMMOBILISATIONS	2 908	77	2 985	1 887	279	76	2 090	895

NOTE 8 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En milliers d'euros	2016	2015
Comptes ordinaires	1 482	2 376
Comptes et emprunts	1 876	7 547
Dettes rattachées	6	38
TOTAL DES COMPTES	3 363	9 961

NOTE 9 - COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

En milliers d'euros	2016	2015
Comptes à vue	1 401 518	1 455 080
Comptes à terme	518 608	287 414
Dettes rattachées	556	225
Total des comptes créditeurs de la clientèle	1 920 682	1 742 719

NOTE 10 - CRÉANCES ET DETTES RATTACHÉES

En milliers d'euros	2016	2015
Actif		
Intérêts courus non échus à recevoir		
Créances sur les établissements de crédit	284	200
- banques centrales	0	0
- autres	284	200
Créances sur les comptes de la clientèle	539	653
Créances sur opérations sur titres et opérations diverses	1 192	1 248
Total des intérêts inclus dans les postes de l'actif	2 014	2 101

En milliers d'euros	2016	2015
Passif		
Intérêts courus non échus à payer		
Dettes envers les comptes des établissements de crédit	6	38
Dettes envers les comptes de la clientèle	556	225
Dettes envers les dettes subordonnées	0	0
Total des intérêts inclus dans les postes du Passif	563	263

NOTE 11 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET AUTRES

En milliers d'euros	2016	2015
Actif		
Débiteurs divers	1 347	1 322
Autres charges à répartir	0	0
Produits à recevoir	989	683
Charges constatées d'avance	544	347
Commissions à recevoir	0	0
Comptes d'ajustement s/instruments financiers à terme	1 385	336
Créances douteuses	0	0
Autres créances	427	15
TOTAL ACTIF	4 692	2 703

Passif		
Créditeurs divers	3 792	5 499
Charges à payer	12 455	13 937
Produits constatés d'avance	228	318
Comptes de reglt relatifs aux opérations sur titres	0	0
Comptes d'ajust. et écarts s/devises	5 157	1 225
Autres passif	550	213
TOTAL PASSIF	22 182	21 193

NOTE 12 - PROVISIONS CLASSÉES AU PASSIF DU BILAN

En milliers d'euros	2015	Dotations	Reprise	2016
Provisions pour retraites	133	0	20	113
Provisions pour litige	150	0	0	150
Provisions pour risques clients	0	0	0	0
Provisions pour risques cartes bancaires	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges totales	283	0	20	263

NOTE 13 - FONDS PROPRES (avant affectation du résultat)

En milliers d'euros	2015	MOUVEMENTS 2016	2016
CAPITAUX PROPRES DE BASE			
<i>CAPITAL SOUSCRIT</i>	37 048	10 104	47 152
<i>Capital souscrit appelé non versé</i>	10 104	-10 104	0
RÉSERVES			
Primes apport fusion	2 684	0	2 684
Réserves statutaires	458	45	503
Autres réserves	160	0	160
<i>REPORT À NOUVEAU</i>	7 673	857	8 530
<i>BENEF DE L'EX 2015</i>	902	-902	0
<i>BENEF DE L'EX 2016</i>	0	1 137	1 137
TOTAL CAPITAUX PROPRES DE BASE	59 029	1 137	60 165
CAPITAUX PROPRES COMPLÉMENTAIRES			
Dettes subordonnées	0	0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES DE BASE ET CAPITAUX PROPRES COMPLÉMENTAIRES	59 029	1 137	60 165

Les capitaux propres complémentaires ne sont admis dans le calcul des fonds propres réglementaires qu'à hauteur des capitaux propres de base.

NOTE 14 - VENTILATION SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE

En milliers d'euros	Durée				Total
	<3 mois	3 m<D<1an	1 an<D<5 an	>5 ans	
Hors créances /dettes rattachées					
Créances sur les établissements de crédit	199,222	0	0	0	199,222
Créances sur la clientèle	183,706	33,536	1,422	53	218,717
Portefeuille Titres	0	0	0	0	0
Total actif :	382,928	33,536	1,422	53	417,939
Dettes envers des établissements de crédit	0	0,500	1,376	0	1,876
Comptes créditeurs de la clientèle	429,802	88,806	0	0	518,608
Total passif :	429,802	89,306	1,376	0	520,484
Hors bilan :	0,257	54,843	1,508	0,179	56,787

NOTE 15 - EFFECTIF

L'effectif de la Banque est de 82 personnes au 31 décembre 2016.

Effectif	2016	2015
Cadres	69	71
Non cadres	13	13
TOTAL	82	84

- **Payées** **2016 (3.870 K€)** **2015 (4.167 €)**
- 87 commissions sur opérations avec des établissements de crédits,
- 2.661 commissions sur opérations avec la clientèle,
- 1.015 commissions sur opérations sur titres,
- 98 charges sur moyens de paiements,
- 9 commissions de change.

Les rémunérations accordées aux apporteurs s'élèvent à 2.661K€.

4 - Autres produits d'exploitation (1.386K€)

Ce poste se compose essentiellement de diverses refacturations de charges au Groupe pour un montant de 440K€ et à d'autres entités pour un montant global de 920 K€.

Il faut également y inclure les rétrocessions sur contrat d'assurance-vie pour 26 K€.

5 - Frais de personnel **2016 (31.783K€)** **2015 (34.479K€)**

Salaires et traitements	28 382
Charges de retraite	1 589
Autres charges sociales	1 813
TOTAL	31 783

Le poste salaires et traitements comprend notamment les indemnités allouées aux administrateurs.

Le personnel permanent au 31 décembre 2016 est constitué de 82 personnes.

6 - Autres frais administratifs **2016 (9.929K€)** **2015 (10.074K€)**

Frais principaux administratif :

Loyer et charges	3 084
Transports et Déplacements	651
Serv. Extérieurs fournis par le groupe	3 346
Autres Systèmes	494
Maintenances building	338
Publicité/sponsoring	475
Communications	338
Services extérieurs	1 089
Autres,...	114
TOTAL	9 929

7 - Coût du Risque (1.526K€)

Pertes s/créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	0
Provisions sur dépréciation des titres de placement	1 526
Reprise de provisions pour risques et charges clientèle	0
Charges affectées pour risques clientèles	0
Reprises pour autres créances douteuses sur établissements de crédit	0

8 - Résultat exceptionnel (181K€)

Dont : Produits exceptionnels (441K€)

- 441K€ autres produits exceptionnels

Charges exceptionnelles (260K€)

- 260K€ autres charges exceptionnelles

9 - Bénéfice comptable (montants en EURO)

Le bénéfice net de l'exercice s'élève à 1.137.078 €

La proposition d'affectation du résultat 2016 est la suivante :

- Report à nouveau 1.080.224 euros
- Réserves 56.854 euros

RAPPORT GÉNÉRAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2016

Madame, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 2015 pour les exercices 2015, 2016 et 2017.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- Le total du bilan s'élève à 2.006.655.272,78 €
- Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 1.137.077,54 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2016, le bilan au 31 décembre 2016, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

À notre avis, les états financiers au 31 décembre 2016, tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2016 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 18 avril 2017.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO

Claude TOMATIS

Le rapport de gestion de la banque est tenu à la disposition du public au siège social d'EFG Bank (Monaco) situé 15, avenue d'Ostende - MC 98000 Monaco.

BSI MONACO SAM

Société Anonyme Monégasque
au capital de 19.500.000 euros

Siège social : 35, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016
(en euros, avant affectation du résultat)

Actif	31.12.2016	31.12.2015
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.....	42 106 662	56 597 145
Créances sur les établissements de crédit.....	506 958 377	530 982 409
Opérations avec la clientèle.....	355 868 070	427 212 168
Obligations et autres titres à revenu fixe.....		
Actions et autres titres à revenu variable.....		
Participations et titres détenus à long terme.....	139 391	200 824
Parts dans les entreprises liées.....	1 578 044	1 578 044
Immobilisations incorporelles.....	6 187 327	6 285 066
Immobilisations corporelles.....	2 402 935	2 865 255
Capital souscrit non versé.....		1 500 000
Comptes de négociation et règlement.....	2 340 321	316 950
Autres actifs.....	3 173 187	2 619 853
Comptes de régularisation.....	3 038 415	2 216 337
Total de l'actif.....	923 792 729	1 032 374 051
Passif	31.12.2016	31.12.2015
Dettes envers les établissements de crédit.....	14 887 148	22 848 565
Opérations avec la clientèle.....	837 918 829	937 613 242
Autres passifs.....	2 049 356	4 721 133
Comptes de régularisation.....	9 918 203	12 598 954
Comptes de négociation et règlement.....	3 053 104	1 021 264
Provisions pour risques et charges.....	263 816	338 203
Dettes subordonnées		
Fonds pour risques bancaires généraux.....	8 263 000	8 263 000
Capitaux Propres hors FRBG.....	47 439 273	44 969 690
<i>Capital souscrit</i>	<i>19 500 000</i>	<i>19 500 000</i>
<i>Réserves</i>	<i>5 991 106</i>	<i>5 702 226</i>
<i>Report à nouveau</i>	<i>19 478 585</i>	<i>13 989 870</i>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>2 469 582</i>	<i>5 777 594</i>
Total du passif.....	923 792 729	1 032 374 051

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en euros)

	31.12.2016	31.12.2015
Engagements donnés		
<i>Engagements de financement</i>	80 102 608	80 869 793
<i>Engagements de garantie</i>	5 684 709	8 794 792
<i>Autres engagements</i>		3 450 000
Engagements reçus		
<i>Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit</i>	3 590 439	
<i>Engagements de garantie reçus de la clientèle</i>	437 277 298	502 925 949
Engagements sur Instruments financiers à terme		
<i>Opérations sur instruments de cours de change</i>	157 811 817	271 196 214
<i>Opérations sur autres instruments</i>	409 483 476	938 490 283
Autres Engagements		
<i>Engagements réciproques</i>		

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en euros)

	31.12.2016	31.12.2015
Intérêts et produits assimilés	7 063 727	7 330 005
Intérêts et charges assimilées	(442 644)	(328 095)
Produits sur opérations de crédit bail et assimilées		
Charges sur opérations de crédit bail et assimilées		
Produits sur opérations de location simple		
Charges sur opérations de location simple		
Revenus des titres à revenus variable	750 000	999 400
Commissions (produits)	22 121 200	27 352 996
Commissions (charges)	(480 134)	(492 439)
Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation	2 801 870	4 203 795
Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de placement		
Autres produits d'exploitation bancaire	2 344 660	3 013 832
Autres charges d'exploitation bancaire	(8 024 830)	(9 781 216)
Produit net bancaire	26 133 849	32 298 278
Charges générales d'exploitation	(22 034 803)	(23 306 992)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	(633 134)	(628 464)
Résultat brut d'exploitation	3 465 912	8 362 822
Coût du risque	89 985	(74 169)
Résultat d'exploitation	3 555 897	8 288 653
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0	(14 182)
Résultat courant avant impôt	3 555 897	8 274 471
Résultat exceptionnel	(133 475)	(83 156)
Impôt sur les bénéfices	(952 840)	(2 413 721)
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0
Résultat Net	2 469 582	5 777 594

(Soumis à l'approbation de l'A.G.O. annuelle).

ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS AU 31.12.2016**1 - Principes comptables et méthodes appliquées**

1.1 Présentation des comptes

Les comptes annuels de la BSI Monaco SAM sont établis conformément au règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et en conformité avec les prescriptions du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

1.2 Principes et méthodes comptables

a. Conversion des comptes libellés en devises

- Conformément aux dispositions du règlement CRB 89.01, modifié par le règlement 90.01, les comptes d'actif et de passif en devises sont convertis aux cours de change en vigueur à la date d'arrêté des comptes. Les pertes et les gains résultant de cette réévaluation sont enregistrés dans le compte de résultat.
- Opérations de change au comptant et à terme

À chaque arrêté comptable, les contrats de change au comptant sont évalués au cours du marché au comptant de la devise concernée.

Les opérations de change à terme sont des opérations adossées et leur réévaluation suit le même principe que les contrats comptant.

b. Créances douteuses et litigieuses

- Les encours litigieux et les impayés de plus de 90 jours sont déclassés en créances douteuses, qu'ils soient assortis ou non de garantie ou de gage et dans le respect du principe dit de « contagion ». Ils sont à nouveau inscrits en encours sains dès lors que le risque de crédit avéré devient inexistant.

Les provisions, inscrites en déduction des créances douteuses et litigieuses sont constituées individuellement et prennent en compte les risques et perspectives de recouvrement.

c. Intérêts et commissions

- Les intérêts à recevoir ou à payer sont enregistrés au compte de résultat prorata temporis.
- Les commissions, autres que celles assimilées à des intérêts, sont comptabilisées dès leur encaissement en compte de résultat.

d. Participations et parts dans les entreprises liées

- Parts dans les entreprises liées

Prise de participation majoritaire en 2009 dans le capital de la société de gestion BSI Asset Managers SAM. Celle-ci s'élève au 31 décembre à € 1.578 k.

Les titres de participation sont comptabilisés au 31 décembre à leur cours historique.

e. Immobilisations

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées du droit au bail, pour six millions d'euros, relatif au siège social de l'établissement situé à Monaco, Quartier de Monte Carlo, au numéro 35 du boulevard Princesse Charlotte.

Les baux des locaux situés au 14, avenue de Grande-Bretagne ont été résiliés en date du 31 décembre 2016.

Les durées retenues pour le calcul des amortissements sont les suivantes :

- logiciels et matériel informatique : de 3 à 7 ans
- mobiliers et matériels : de 5 à 7 ans
- aménagements : de 7 à 10 ans

f. Engagements de retraite

Des provisions sur indemnités de départ à la retraite ont été constituées (conformément à la Convention Collective des Banques) et s'élèvent au 31 décembre 2016 à 252.000 euros.

g. Impôts sur les bénéfiques

La banque réalise plus de 25% de son chiffre d'affaires à l'étranger, elle est soumise à l'impôt sur les bénéfiques au taux en vigueur à Monaco, soit 33.33%.

2 - Contrevaieur de l'actif et du passif en devises

(en milliers d'euros)	2016	2015
Total de l'actif en devises	332.655	387.484
Total du passif en devises	331.221	385.074

3 - Immobilisations

(en milliers d'euros)	Eléments Incorporels	Eléments Corporels
Montants bruts au 1 ^{er} janvier 2016	7.333	3.941
Mouvements de l'exercice	+62	-14
Montants bruts au 31 décembre 2016.....	7.395	3.927
Amortissements et provisions cumulés en fin d'exercice	1.208	1.524
Montants nets au 31 décembre 2016.....	6.187	2.403
Dotations aux amortissements et provisions de l'exercice 2016.....	160	473

4 - Encours de la clientèle

(en milliers d'euros hors créances rattachées)	2016	2015
Opérations avec la clientèle (actif)		
- Encours sains.....	354.587	426.913
- Encours douteux nets de provisions.....	1.281	240

5 - Créances et dettes rattachées sur opérations interbancaires et opérations de la clientèle

(en milliers d'euros)	2016	2015
Actif		
- Créances sur les Établissements de crédits	521	362
- Créances sur la Clientèle.....	0	59
Passif		
- Dettes envers les Établissements de crédit.....	257	250
- Dettes envers la Clientèle.....	21	42

6 - Autres actifs et autres passifs

(en milliers d'euros)	2016	2015
Actif		
Comptes de négociation & de règlement	2.340	317
Débiteurs divers	3.173	2.620
Total.....	5.513	2.937
Passif		
Comptes de négociation & de règlement	3.053	1.021
Créditeurs divers	2.049	4.721
Total.....	5.102	5.742

7 - Comptes de régularisation - actifs et passifs

(en milliers d'euros)	2016	2015
Actif		
Compte d'ajustement sur devises	198	121
Charges constatées d'avance	864	648
Produits à recevoir	206	339
Instruments Conditionnels	1.036	1.108
Autres comptes de régularisation	734	0
Total.....	3.038	2.216
Passif		
Charges à payer.....	7.053	7.196
Instruments Conditionnels	1.036	1.108
Comptes de régularisation	1.829	4.295
Total.....	9.918	12.599

8 - Provisions

(en milliers d'euros)	Montant au 01.01.2016	Dotations de l'exercice	Reprise de provisions	Montant au 31.12.2016
Provisions pour pertes et charges	338	111	185	264
Fonds pour risques Bancaires Généraux	8.263			8.263

Le poste provisions pour risques et charges est composé, à hauteur de 252.000 euros, de la provision pour indemnités de départ à la retraite.

Les fonds pour risques bancaires généraux créés conformément au C.R.B. 90.02 du 23/02/90 sont destinés à couvrir les risques généraux de l'activité bancaire et sont inclus dans les fonds propres retenus pour le calcul des ratios prudentiels applicables dans la profession.

9 - Fonds propres

(en milliers d'euros)	Montant au 01.01.2016	Mouvement de l'exercice	Montant au 31.12.2016
Capital.....	18.000	1.500	19.500
Réserve légale.....	1.220	288	1.508
Autres réserves.....	4.483		4.483
Report à nouveau.....	13.990	5.489	19.479
Total.....	37.693	7.277	44.970

Le capital de la société est divisé en 97.500 actions de € 200 de nominal chacune, toutes de même catégorie. La majorité des actions est détenue par le groupe BSI S.A. qui présente des comptes consolidés intégrant ceux de la société.

Il est rappelé que l'assemblée générale, qui s'était réunie le 5 février 2015 en session extraordinaire, avait décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 4.500.000 € pour le porter à la somme de 19.500.000 €, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles. La libération du capital devant s'effectuer en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de deux ans.

À cet effet, l'assemblée générale avait donné tous pouvoirs au Conseil d'administration pour recueillir les souscriptions et procéder aux appels de fonds nécessaires à la libération du capital.

Le Conseil d'administration a décidé le 18 avril 2016 de libérer la dernière tranche de l'augmentation de capital social, soit la somme de 1.500.000 €, par incorporation de créances certaines, liquides et exigibles.

Après affectation des résultats de l'exercice 2016, la réserve légale sera portée à € 1.632 k et le report à nouveau à € 21.825 k. Les fonds propres sur base sociale seront ainsi augmentés de € 2.469 k.

10 - Opérations avec le groupe (hors dettes et créances rattachées)

(en milliers d'euros)	2016	2015
Créances sur les Établissements de crédit.....	500.255	523.437
Créances sur les Filiales.....	0	0
Dettes envers les Établissements de crédit.....	10.689	20.457
Dettes envers les Filiales.....	3.573	3.595

11 - Ventilation des créances et dettes selon la durée restant à courir

(en milliers d'euros hors dettes et créances rattachées)

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	+ de 1 an	Total
Comptes et prêts à terme sur les établissements de crédit.....	117.279	164.659		281.938
Créances sur la clientèle à terme.....	3.300	35.856	111.376	150.532
Dettes envers les établissements de crédit à terme.....	689	0	10.000	10.689
Comptes créditeurs à terme de la clientèle.....	20.562	13.509	0	34.071

12 - Commissions et gains sur opérations des portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	2016	2015
Produits		
Commissions sur titres gérés	20.744	25.669
Autres commissions / titres pour cpte de la clientèle.....	882	1.078
Autres commissions sur opérations avec la clientèle	496	606
Gains sur opérations de change	2.802	4.204
Total produits	24.924	31.557
Charges		
Commissions sur opérations de titres	364	396
Charges sur prestations de services financiers	116	96
Autres charges d'exploitation bancaire	8.025	9.781
Total charges.....	8.505	10.273

13 - Frais de personnel

(en milliers d'euros)	2016	2015
Salaires, traitements et indemnités	10.056	10.454
Charges sociales	2.404	2.436
Total.....	12.460	12.890

Au 31 décembre 2016, l'effectif (utilisé) se compose de 69 personnes.

14 - Informations sur le hors-bilan

(en milliers d'euros)

Opérations de change à terme

	À recevoir	À livrer
Euros à recevoir contre devises à livrer.....	169.797	172.288
Devises à recevoir contre euros à livrer	172.345	169.673
Devises à recevoir contre devises à livrer	57.115	57.108

Ces opérations sont uniquement réalisées pour compte de la clientèle et adossées auprès de notre maison mère.

Opérations sur instruments financiers à terme et produits dérivés en k€ :

Opérations de notre clientèle	283.648
Contrepartie bancaire des opérations de la clientèle	283.648

Concernant ces opérations, BSI MONACO SAM n'intervient sur les marchés qu'en qualité d'intermédiaire et uniquement pour le compte de sa clientèle, les opérations étant systématiquement adossées auprès d'une contrepartie bancaire, en l'occurrence sa maison mère BSI LUGANO SA.

Engagements donnés

	2016	2015
Engagements de financement en faveur de la clientèle.....	80.102	80.870
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit	49	88
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle.....	5.636	8.707
Total.....	85.787	89.665

Engagements reçus

	2016	2015
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit.....	3.590	3.450
Engagements reçus de la clientèle.....	437.277	502.926
Total.....	440.867	506.376

15 - Publications relatives aux actifs grevés (en euro)

L'arrêté du 19 décembre 2014, publié au Journal Officiel de la République Française le 24 décembre 2014, impose aux établissements de crédit la publication d'informations relatives aux actifs grevés et non grevés. (Déclinaison française des dispositions de l'Autorité Bancaire Européenne sur l'Asset Encumbrance).

Nous rappelons qu'un actif est considéré comme grevé s'il a été nanti ou s'il est soumis à un quelconque dispositif visant à sécuriser, garantir ou rehausser une opération quelconque, au bilan ou hors-bilan, de laquelle il ne peut être librement retiré.

Les informations requises par l'arrêté se composent de 4 éléments :

- Informations sur les actifs grevés ou non grevés au Bilan de l'établissement à la date du 31.12.2016. (en euro)

		Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
		010	040	060	090
010	Actifs de l'établissement déclarant				
30	Instruments de capitaux propres				
40	Titres de créance				
120	Autres actifs			923.792.729	

- Garanties reçues grevées ou disponibles pour être grevées.

Sans Objet

- Valeurs comptables des passifs financiers associés aux actifs grevés et aux garanties reçues.

Sans Objet

- Informations sur l'importance des charges pesant sur les actifs grevés

Sans Objet.

16 - Autres informations**Contrôle Interne**

Un rapport a été établi en application des articles 258 à 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et adressé au Secrétariat Général de l'ACPR.

Ce rapport a pour objet de rendre compte de l'activité du contrôle interne au cours de l'exercice écoulé et de retracer les dispositifs de mesure, de surveillance, d'encadrement des risques auxquels l'établissement est exposé et de diffusion d'information à leur sujet.

Acquisition de BSI S.A. par EFG International

EFG International (SIX: EFGN), groupe international de banque privé basé à Zurich, a annoncé le 22 février 2016 son intention d'acquérir la banque privée BSI S.A., conformément à un accord signé le 21 février 2016 avec BTG Pactual, actionnaire unique de BSI.

En date du 1^{er} novembre 2016, EFG International, après avoir obtenu toutes les autorisations réglementaires requises, a annoncé avoir finalisé l'acquisition de BSI. Cette acquisition permet au groupe EFG International de devenir une des principales banques privées Suisses avec environ 148 milliards d'actifs sous gestion à la date du 1^{er} novembre 2016.

Processus d'intégration

La conclusion de l'acquisition marque, au niveau local, le début du processus d'intégration de l'ensemble des filiales BSI au sein d'EFG International.

Le groupe des sociétés BSI, dont fait partie BSI Monaco SAM, sera intégré au sein d'EFG International par le biais de plusieurs fusions juridiques et/ou cessions d'actifs. Toutes les démarches légales requises devraient être accomplies au deuxième trimestre 2017.

La migration de l'activité de BSI vers la plateforme informatique d'EFG devrait quant à elle être terminée d'ici la fin 2017.

Suite au changement de contrôle du groupe BSI, le Conseil d'administration de BSI Monaco SAM, en date du 24 novembre 2016, a entériné, de manière concomitante, la démission et la nomination de 4 administrateurs (nomination soumise à la ratification de la prochaine AGO).

Des cessions d'actions ont également été autorisées par le Conseil, ainsi que la nomination d'un nouveau Président.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2016

Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 10 avril 2015 pour les exercices 2015, 2016 et 2017.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- Le total du bilan s'élève à 923.792.729 €
- Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 2.469.582 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la

réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2016, le bilan au 31 décembre 2016, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

À notre avis, les états financiers au 31 décembre 2016, tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2016 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 19 avril 2017.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO

Vanessa TUBINO

RAPPORT SPÉCIAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2016

Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous présentons un rapport sur les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, accomplies pendant l'exercice 2016 et sur les assemblées tenues pendant le même exercice.

Opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895

Nous vous rappelons qu'il s'agit de toute entreprise ou marché comportant une série de prestations successives de même nature ou de nature analogue, fait avec la société ou pour son compte et dans lequel un administrateur de votre société a un intérêt direct ou indirect.

L'exécution de ces opérations, pendant l'exercice 2016, vous est décrite dans le compte-rendu spécial fait par le Conseil d'administration de votre société. Nous avons vérifié les informations contenues dans ce rapport et n'avons pas d'observation à formuler à ce sujet.

Assemblée tenue au cours de l'exercice :

Au cours de l'exercice, vous avez été réunis :

- le 9 mai 2016 en assemblée générale ordinaire annuelle pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Pour cette assemblée, nous avons vérifié :

- le respect des prescriptions légales et statutaires relatives à sa tenue ;

- l'exécution des résolutions approuvées.

Nous n'avons constaté aucune irrégularité.

Monaco, le 19 avril 2017.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO

Vanessa TUBINO

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 mai 2017
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	283,26 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.939,59 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.353,74 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 mai 2017
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.093,02 EUR
Monaco International Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.280,13 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.803,29 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.116,68 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.510,48 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.431,59 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.470,08 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.141,36 EUR
Monaco International USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.177,76 USD
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.435,91 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.447,26 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.363,22 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.544,85 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	572,95 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.094,03 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.513,09 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.830,33 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.622,45 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	895,65 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.291,87 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.426,06 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	67.892,13 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	701.214,09 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.248,30 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 mai 2017
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.100,73 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.132,74 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	951,82 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.133,49 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.082,71 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 mai 2017
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.875,45 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle



imprimé sur papier PEFC

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

